

Objet : Arrêté de police de la circulation – Lieudit la Candrie -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 25 mars 2025 de l'entreprise **SÉCHÉ** représenté par SÉCHÉ Eric – 96 rue Saint-Gilles – 53 410 LE BOURGNEUF-LA-FORÊT qui souhaite effectuer des travaux d'application d'enrobé ;
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieudit « la Candrie » à partir du 10/06/2025 pour une durée de 5 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'application d'enrobé, le lieudit « la Candrie » sera fermé à la circulation entre le carrefour de la Pichardière et le carrefour l'Épine à partir du **mardi 10 juin** jusqu'au **samedi 14 juin 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation sauf riverains,
- Restriction sur section courante,
- Interdiction de circuler et de stationner à tous véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 02 juin 2025,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel RENOU

